

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 30 (1983)
Heft: 5

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

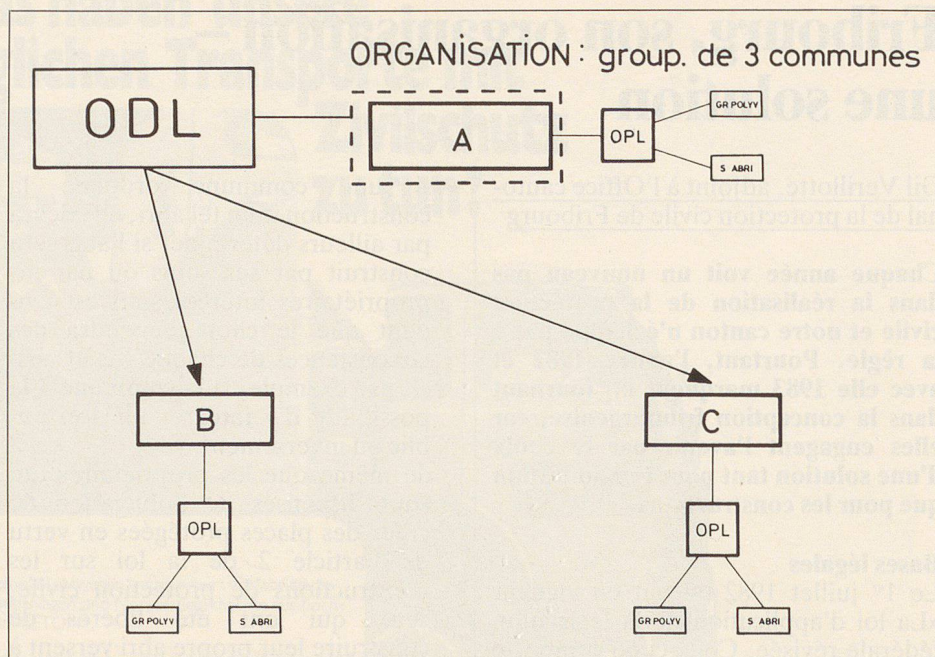
tre en jeu l'application du «Tableau des effectifs», élaboré par la Confédération et adapté aux conditions spécifiques de l'organisme en question. Ce concept nous conduit vers des communes qui accomplissent leurs tâches de façon indépendante et d'autres qui s'associent.

Communes seules

Il est aisé de songer que ces communes, au nombre de dix, sont celles qui étaient astreintes depuis l'aube de la protection civile et qui, soit pour des questions géographiques soit principalement du fait du nombre de leurs habitants, résolvent leurs missions indépendamment. Elles poursuivent la mise en place de la protection civile en installant un organisme local, les organismes de protection d'établissement s'il y a lieu, enfin, les organismes d'abri.

Communes regroupées

Le regroupement à l'analyse apparaît comme la solution la plus judicieuse et aussi la certitude de pouvoir se rapprocher d'une organisation fonctionnelle. Il est de rigueur toutefois de respecter les organismes déjà constitués qui se trouvent ébranlés du fait de l'adjonction d'autres communes et les regroupements totalement nouveaux qu'il faut structurer. Si bien que le canton de Fribourg, mis à part les 10 communes dont nous avons parlé précédemment, se divise en 18 organisations ayant une ancienne commune en leur sein et 24 autres totalement nouvelles. Les groupements formés sont réunis sous un même toit par convention. Une commune dite «pilote» assume la responsabilité de l'organisme – en l'occurrence intercommunal – de protection, les communes rattachées devant pour leur part organiser leur propre service polyvalent et leur organisme d'abri. Les constructions en



outre s'en ressentiront par une diminution du nombre des installations de l'organisme puisqu'une seule est nécessaire pour le groupement. Il est évident que la grandeur des constructions dépendra des formations à abriter. L'organisme intercommunal fonctionne comme un centre de renfort qui est appelé à intervenir au profit de chacune des communes associées. Les communes «satellites» constituent en quelque sorte les îlots de l'organisation centrale avec, à leur tête, une petite direction (voir tableau). En fait, le «centre de renfort» est le noyau de l'organisation des regroupements, c'est l'organisme local tel qu'il a été voulu par la législation fédérale avec les services d'état-major, les services d'intervention, le service sanitaire, les services logistiques. Le personnel est recruté dans toutes les communes du regroupement selon des critères fixés de cas en cas, mais principalement déterminés au prorata du nombre des habitants des diverses communes. A la tête des organismes locaux de protection sont placés des chefs locaux mais, étant donné que ces derniers n'ont pas la même responsabilité, il est normal que leur formation soit différenciée. Le règlement d'application de la législation fédérale en fait la distinction en son article 60 et prévoit plusieurs catégories de chefs locaux dénommés :

- pour les organismes locaux des communes s'organisant de façon indépendante: chefs locaux
- pour les organismes intercommunaux: chefs intercommunaux
- pour les organismes communaux des communes faisant partie d'un groupement: chefs communaux

Le service cantonal s'attelle présentement à informer les autorités commu-

nales sur les tâches qui leur incombent mais, surtout, à régler l'accord de groupement de façon que l'on puisse progresser dans l'instruction des responsables. D'ailleurs, les premiers cours de formation spécifique se dérouleront en 1983.

L'instruction

Le canton ne possède qu'un seul centre d'instruction qu'il partage avec le canton de Neuchâtel et suit le programme établi par l'office fédéral.

En revanche, la liberté conférée par la loi fédérale de procéder à une instruction annuelle est étendue à une obligation. Les communes conséquemment organisent chaque année, depuis 1972, conformément à l'article 54 LPC, leurs exercices annuels d'une durée de deux jours. Nous pensons que ce rythme permet de combler les lacunes d'une instruction de base courte, permet de mieux connaître les sites d'engagement, permet d'instaurer une certaine tradition comme aussi d'accélérer l'organisation et la mise sur pied si tel devait être le cas.

Les constructions

Le domaine des constructions est assez polarisé du fait de la composition du territoire qui possède des centres urbains mais beaucoup de villages et de zones agricoles. En ce qui concerne les abris privés, nous les retrouvons autour des grands centres et des communes limitrophes et quasiment rien dans les communes rurales. Les abris publics au contraire semblent s'implanter depuis deux ans environ dans les petites communes; ils le sont particulièrement lors de la construction de halles de gymnastique, de constructions communales et notamment en

**Mobilier
pour centres
de protection civile**

études et projets, fabrication

H. NEUKOM SA

8340 Hinwil-Hadlikon ZH

Téléphone 01 937 26 91

raison du choix de la solution arrêtée par les dispositions cantonales. Le tableau récapitulatif donne un aperçu de la situation. Il ne reflète que la réalité terminée et subventionnée, ce qui laisse une grande marge pour les ouvrages en cours, dont le nombre représente environ 15000 places. De leur côté, les constructions de l'organisme se réalisent progressivement et l'on compte:

PC I = 4 / PC II = 11 / PC II réd = 2 / PC III = 1 / PC III réd = 0 / Po att I* = 0 / Po att I = 5 / Po att II* = 4 / Po att II = 5

A ces ouvrages s'ajoutent ceux qui sont en chantier ou non encore liquidés.

Plan sanitaire

Le territoire se divise en 7 secteurs, dont un en association avec le canton de Vaud. La planification générale comporte, en concordance avec les directives du service sanitaire coordonné, l'hôpital spécialisé, 6 hôpitaux de base, 12 postes sanitaires de secours et 38 postes sanitaires. Le tableau sanitaire n'explicite pas les recoupements territoriaux des installations sanitaires de la protection civile; cependant, cela ressort intrinsèquement du fait que chaque secteur est une entité pour lui-même.

En conclusion...

L'éventail succinct que nous avons présenté n'a pas pour but de faire l'inventaire des réalisations du canton mais de donner une image aussi simple que possible de la direction voulue par lui pour résoudre, dans le temps, la mise en place de sa protection civile, en tenant compte des facteurs géographiques, politiques, économiques et financiers, en bref des moyens dont dispose le canton de Fribourg.

Ein ziviler Führungsstab übte

saz. Unter der Leitung des Statthalters des Bezirkes Zürich, lic. iur. Werner Dörig, fand im Herbst 1982 eine ganz-tägige KP-Übung des zivilen Bezirksführungsstabes Zürich statt. Die Auswertung dieser Übung soll einem breiteren Zielpublikum zugänglich gemacht werden, das sich mit ähnlichen Problemen auseinanderzusetzen hat.

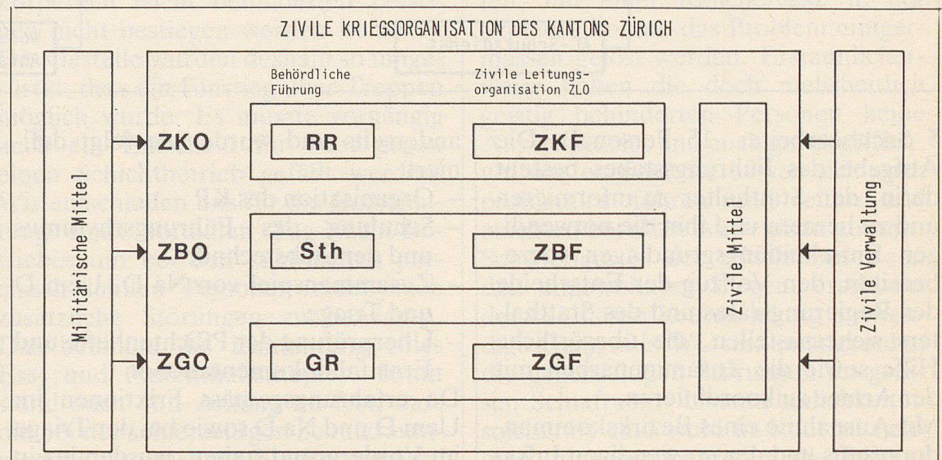
Die zivile Kriegsorganisation im Kanton Zürich

Gemäss § 2 der Verordnung über die zivile Kriegsorganisation besteht die zivile Kriegsorganisation aus

- dem Führungsorgan des Kantons (ZKO) = Regierungsrat mit zivilem kantonalem Führungsstab (ZKF)
- den Führungsorganen der Bezirke (ZBO) = Statthalter mit zivilem Bezirksführungsstab (ZBF)
- den Führungsorganen der Gemeinden (ZGO) = Gemeindevorsteher-schaft mit zivilem Gemeindeführungsstab (ZGF)
- den zivilen Hilfsmitteln (Organigramm)

Führung

- Vollzug der Erlasse und Weisungen des Regierungsrates
- Sicherstellung und Koordination aller Massnahmen, die zum Überleben und Weiterleben der Bevölkerung und der Gemeinden im Bezirksgebiet erforderlich sind, insbesondere
- Massnahmen im Bereich des Gesundheitswesens und des Veterinärdienstes
- Erfassen der Versorgungs- und Produktionslage
- Überblick über die Energie- und Wasserversorgung sowie über die Entsorgung
- Überblick über die Verkehrslage und den Strassenzustand
- Überblick über die AC-Lage und die Verstrahlungslage
- Sicherstellung der notwendigen Verbindungen
- Aufrechterhaltung der öffentlichen Sicherheit und Ordnung
- Information der Bevölkerung
- Zusammenarbeit mit den Nachbar-



Diese Organisationsstruktur für die Sicherstellung der Funktionen der zivilen Behörden, der Leitung der nachbarlichen und regionalen Hilfe und der wirksamen Zusammenarbeit mit der Armee bei kriegerischen Ereignissen oder Katastrophen geht aus von der verfassungs- und gesetzmässigen Kompetenzordnung der vom Volk gewählten Behördenmitglieder. Sie unterscheidet klar zwischen der entscheidenden behördlichen Führung (Regierungsrat, Bezirksstatthalter, Gemeinderat) und der sie beratenden zivilen Leitungsorganisation (kantonaler Führungsstab, Bezirksführungsstab, Gemeindeführungsstab).

Aufgaben und Mittel der zivilen Bezirksführungsorgane

- Sicherstellung der behördlichen

bezirken sowie mit dem Kanton

- Zusammenarbeit mit der zuständigen Territorialregion
- Führung der überörtlichen Hilfe
- Aufnahme und Betreuung von Flüchtlingen

Zur Führung in ausserordentlichen Lagen, insbesondere in Zeiten aktiven Dienstes, ist dem Statthalter ein Bezirksführungsstab (ZBF) als Beratungsorgan beigegeben. Dieser ist der Organisation des kantonalen Führungsstabes angepasst und gegliedert in die Bereiche

- Stabsleitung
- Stabsressort
- Dienstgruppen

Der ZBF Zürich umfasst heute 43 Stabsmitglieder (Stabschef, Stabschef-StV, 5 Dienstchefs, 16 Ressortsleiter,

KRÜGER

● ● ● ● ● ● ●

humide?

Nos appareils de déshumidification vous protègent de l'humidité!

Demandez notre spécialiste en déshumidification!

Krüger + Co.

1010 Lausanne tél. 021 32 92 90
3110 Münsingen BE tél. 031 92 48 11
4114 Hofstetten p. Bâle tél. 061 75 18 44